

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

**OBJET :**

Interdiction de circulation la Rue de l'Observatoire – Chez Couprie - Commune de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de l'EURL CDPH, il est nécessaire de fermer à la circulation Rue de l'Observatoire – Chez Couprie - Commune de BRIE

**A R R E T E n° 26-08-061-048-T**

**ARTICLE 1** – La rue de l'Observatoire – Chez Couprie – 16590, sera fermée à la circulation pour le bon déroulement des travaux de renouvellement du bâtiment à compter du mardi 1er septembre 2026 jusqu'au 1er novembre 2026.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'EURL CDPH (98 Impasse du Jour - 16430 Champniers).

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 26 août 2026  
Le Maire,



Michel BUISSON.